Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020910-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf février, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Votants	15

N° Délibération : 2026020910
Date de convocation : 03/02/2026
Date d'affichage : 13/02/2026

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ		A DEROZE-SIMERAY		M. PEDEN		B. BOUHIER		F. PAYET	
M. BRIAND		A. COLIN		J. EMILY		N. FLOCH		B. GAVARD	
L. GOBRY		J. GUILLOU		M. LAUER		A. LE FELL		S. MEVEL	
G. ORCIL		P. PRONNICKE		D. SALIOU					

Absents : Petra PRÖNNICKE, Nicolas FLOCH, Mickaël LAUER, Lionel GOBRY, Arnaud LE FELL.

Pouvoirs : Petre PRÖNNICKE à Jacques GUILLOU, Nicolas FLOCH à Dominique SALIOU.

Secrétaire de séance : Stéphanie MEVEL.

O-5-2 Enquête publique SCEA de Kerdadic, avis du conseil municipal.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête publique est prescrite par arrêté préfectoral du 16 décembre 2025. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA de Kerdadic en vue de l'extension de son élevage porcin au lieu-dit Kerdadic sur la commune d'Irvillac. Cette enquête se déroule du 12 janvier 2026 au 11 février 2026. Le conseil municipal de Dirinon est appelé à rendre un avis sur cette demande car le territoire communal est inclus dans le périmètre du plan d'épandage de l'exploitation. Les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier d'enquête publique.

M. le Maire ouvre la discussion en précisant que le conseil doit se prononcer sur l'extension de l'élevage de Kerdadic et non sur le modèle agricole breton. Monsieur le maire précise qu'il ne se prononcera par sur le fonds du dossier mais qu'il souhaite que ces procédures d'extension prennent en compte les contraintes locales. Il précise :

- que ces entreprises doivent respecter les limitations de tonnage à 44 tonnes imposées sur les réseaux routiers français,
- que ces entreprises respectent la règlementation routière locale et notamment le réseau de voirie secondaire de la commune limité par endroits à 3.5 tonnes.
- que les déchets inertes issus de ces travaux d'agrandissement soient retraités dans des sites normés, contrôlés et suivis par les services de l'Etat.

M. Jacques EMILY, conseiller municipal, ajoute que le Maire a son mot à dire en matière de sites de stockage de déchets inertes. M. le Maire lui répond que cela a été fait auprès des services de la D.R.E.A.L. en 2023 pour le site de Trébéolin notamment. M. Jacques EMILY précise que ces déchets font normalement l'objet d'un suivi, M. le Maire et M. Maël PEDEN, adjoint au maire, lui répondent que rien n'est précisé sur ce point dans le dossier soumis à l'avis du conseil municipal.

M. Dominique SALIOU, conseiller municipal, précise porter beaucoup d'intérêt à ce sujet. Il estime que si le dossier est présenté au conseil municipal c'est qu'il est conforme à la réglementation et qu'il n'a pas les compétences pour en juger. Il regrette cependant que le dossier ne fasse pas ou peu mention de :

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260209-2026020910-DE

- la gestion des déchets issus de ce type de travaux,
- l'impact sur les voiries et donc sur les finances des communes concernées
- des risques en matière de pollution et de rejet au milieu.

M. Dominique SALIOU rajoute qu'il aurait aimé que des appels à des points de vigilance soient contenus dans le dossier. Il précise que le vivre-ensemble doit être synonyme de transparence, d'échanges, de co-construction et qu'en fonction des enquêtes il y ait un peu moins de passivité.

M. Jacques EMILY déplore qu'aucune commission municipale traitant des questions agricoles ne se soit réunie pour détailler ces sujets et explique que chaque entreprise a ses propres contraintes ainsi qu'un plan d'épandage réglementé. M. le maire précise qu'une commission s'est réunie en 2024 sur les voiries communales suite aux restrictions à Daoulas (19 tonnes devant le Valy).

M. le Maire précise qu'il y a un véritable sujet dans le secteur à propos de la circulation des ensembles routiers depuis la fermeture du pont de Daoulas au plus de 19 tonnes. Il ajoute que les élus locaux ont des attentes vis à vis des services de l'Etat.

Les échanges étant clos, M. le Maire sollicite les conseillers municipaux pour formaliser l'avis de la commune en se prononçant favorablement, défavorablement ou en s'abstenant de formuler un avis sur la demande déposée par la SCEA de Kerdadic et soumise à l'avis du conseil municipal.

Le conseil municipal, après délibérations, par 4 voix favorables (M. Jacques EMILY, M. Jacques GUILLOU, Mme Gwénaëlle ORCIL, Mme Petra PRÖNNICKE), 4 voix défavorables (Mme Anne COLIN, M. Nicolas FLOCH, M. Bruno GAVARD, M. Dominique SALIOU) et 7 abstentions (M. Guillaume BODENEZ, Mme Aline DEROZE-SIMERAY, M. Maël PEDEN, Mme Brigitte BOUHIER, M. Frédéric PAYET, Mme Marina BRIAND, Mme Stéphanie MEVEL), n'est pas en mesure de rendre un avis sur la demande d'extension d'élevage porcin présentée par la SCEA de Kerdadic et soumis à enquête publique.

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

